



**DREAL Nord pas de Calais  
Picardie**

**Monsieur Gaël Célestine**

ZA de la Vatine  
283 rue de Clermont  
60000 BEAUVAIS

Boulogne-Billancourt le 22 juin 2017

Contact: [gael.celestine@developpement-durable.gouv.fr](mailto:gael.celestine@developpement-durable.gouv.fr)

Objet : Réponses aux remarques DREAL pour la recevabilité du dossier pour le Parc éolien du Santerre – Phase 2 - Fouquescourt (80)

Monsieur Célestine,

Je fais suite à notre échange s'agissant de la recevabilité de notre dossier. Je vous apporte ci-dessous les éléments de réponses suite à votre email du 20 juin 2017 afin de garantir que toutes les pièces livrées dans le dossier remis lors de l'enquête publique seront bien conformes aux exigences réglementaires et/ou à vos demandes.

1/ La lettre de demande d'approbation n'est pas datée.

**Réponse :** La lettre de demande d'approbation de l'annexe 5.3 de l'étude de danger sera bien datée

2 - La remarque suivante issue de la première recevabilité du dossier n'a pas été prise en compte :

« Il apparaît dans la lettre de demande d'approbation que le linéaire de réseau à construire est de 5300 mètres pour cette phase 2, ce qui est identique au linéaire prévu pour la phase 1. »

**Réponse :** La lettre de demande d'approbation sera bien corrigée à 2360 mètres conformément aux précisions de l'annexe 5.3 de l'étude de danger

3 - Une décision de refus de la première phase a été émis par arrêté préfectoral du 7 mars 2017. La quasi totalité des chapitres de l'étude d'impact a été réalisée en tenant compte de la présence de la première phase du projet. Il est recommandé de modifier l'étude d'impact afin que celle-ci ne fasse plus apparaître la phase 1 du projet.

**Réponse :** Les éléments fournis et en particulier dans l'étude d'impact présentent les informations détaillées et séparées conformément aux deux phases (Maucourt puis

Fouquescourt) permettant de juger des impacts uniquement des éoliennes implantées sur la commune de Fouquescourt. S'agissant des photos montages les éoliennes sont en couleurs différentes en fonction des phases du projet. Sur le plan acoustique et écologique, la présence de toutes les éoliennes maximise l'impact sur le territoire. Une réduction du nombre d'éoliennes dans ce projet que nous avons toujours présenté comme faisant un tout, reviendrait à limiter un peu plus l'impact.

S'agissant de l'arrêté concernant la phase 1 du projet sur la commune de Maucourt, vous trouverez ci-joint la demande de recours gracieux adressée à la Préfecture et pour laquelle nous avons reçu un accusé de réception. Conformément aux dispositions réglementaires, la décision est suspendue puisque cette période de recours se terminera le 8 aout 2017. Un recours contentieux est en préparation et sera déposé avant la date du 8 aout 2017.

4- Mettre à jour le résumé non technique en tenant compte des observations figurant dans le présent document.

**Réponse :** Le résumé Non Technique fait référence à la phase 1 du projet implanté sur la commune de Maucourt. Pour les raisons évoquées ci dessus, nous proposons de conserver ces références.

Les autres demandes de corrections et remarques plus détaillées ne sont pas reprises dans le RNT. Sauf avis contraire, vos préconisations pourront être directement intégrées dans l'arrêté sans que celles-ci n'aient besoin de figurer dans le RNT.

5 - Le pétitionnaire indique qu'un bridage est nécessaire pour les éoliennes E2 et E7 à 5 et 6 m/s ainsi que pour E10 à 5 m/s, ce bridage sera déterminé lors des mesures et pourra prévoir un arrêt des machines si nécessaire. L'inspection considère que le plan de bridage doit être appliqué dès la mise en service des éoliennes, quitte à ensuite devoir être allégé après vérification, sur le terrain, des émergences. L'arrêté préfectoral imposera ce bridage.

**Réponse :** Nous prenons bonne note de cette remarque en considérant que le cadre réglementaire devra être strictement appliqué. Des mesures in situ devront être réalisées et pour évaluer la réalité des risques d'émergence hors bridage, nous devons procéder à des essais acoustiques hors bridage.

6 - Conformément au protocole de suivi environnemental établi par le ministère en concertation avec les acteurs de la profession, il convient qu'un suivi de mortalité direct ou indirect des chiroptères soit mis en place. En cas de suivi direct, celui-ci doit comporter 4 passages par mois entre mai et octobre.

**Réponse :** Nous prenons bonne note de cette remarque en considérant que les suivis chiroptères prescrits dans le cadre réglementaire devront être strictement appliqués. Ces points sont bien précisés dans l'Annexe 5 de l'étude d'impact: Page 136 et Page 139.

7 - La remarque suivante issue de la première recevabilité du dossier n'a pas été prise en compte :

« Préciser la vitesse du vent observée lors des prospections de terrain réalisée au sol ainsi que l'absence ou non de précipitations lors des prospections en altitude afin de justifier que celles-ci ont été réalisées dans des conditions favorables à l'observation des

chiroptères. »

**Réponse :** Les conditions d'observation sont précisées dans le tableau ci dessous extrait de l'annexe 5 de l'étude d'impact – page45. Les conditions et modalités de relevés ont été rédigées et synthétisées par un bureau d'étude indépendant et reconnu pour ses compétences. Nous précisons que le seul jour ayant enregistré des précipitations était le 21/06. Ces sorties ne concernaient pas les chiroptères

Tableau 12 : Récapitulatif des dates, conditions météorologiques et intervenants des inventaires écologiques

Type de prospections à réaliser	Intervenants	Dates	Heures	Température approximative	Couverture nuageuse	Vent (Orientation et vitesse)
Inventaire chiroptères Migration printanière : 2 nuits	Jérôme Niquet	nuit du 15 au 16/04/2013	20 h 30 - 07 h 30	15°C	Ciel bleu	Sud-Ouest faible
	Jérôme Niquet	nuit du 23 au 24/04/2013	21 h 00 - 06 h 30	15°C	Ciel bleu	Sud-Ouest faible
Inventaire chiroptères - estivage : 2 nuits	Jérôme Niquet	nuit du 03 au 04/07/2013	22 h 00 - 5 h 30	14°C	Nuageux	Sud-Ouest faible
	Jérôme Niquet	nuit du 11 au 12/07/2013	22 h 00 - 5 h 30	25°C	Ciel bleu	Nord-Est faible
Inventaire chiroptères Migration automnale : 2 nuits	Jérôme Niquet	nuit du 19 au 20/08/2013	21 h 30 - 6 h 30	15°C	Nuageux	Sud-Ouest faible
	Jérôme Niquet	nuit du 10 au 11/09/2013	20 h 30 - 07 h 00	12°C	Nuageux	Nord-Ouest faible avec quelques rafales
Compléments en altitude 2015 - 36 nuits	Jérôme Niquet	Avril à Octobre 2015 - Cf. tableau 26 en page 71				
Inventaire avifaune nicheuse : 3 sorties	Jérôme Niquet	21/06/2013	8 h 30 - 12 h 00	15°C	Temps gris, quelques averses	Sud-Ouest faible
	Jérôme Niquet	03/07/2013	14 h 00 - 17 h 30	15°C	Temps gris	Sud-Ouest faible
	Jérôme Niquet	18/07/2013	15 h 00 - 17 h 30	25°C	Ciel bleu	Nord-Est faible
Inventaire avifaune post-nuptiale : 6 sorties	Jérôme Niquet	27/08/2013	8 h 00 - 11 h 00	20°C	Temps gris	Sud-Ouest faible
	Jérôme Niquet	01/10/2013	9 h 00 - 12 h 00	12°C	Temps gris	Est-Sud-Est faible
	Jérôme Niquet	11/10/2013	10 h 00 - 11 h 30	10°C	Ciel bleu	Nord-Est
	Jérôme Niquet	22/10/2013	14 h 30 - 16 h 00	19°C	Dégagé	Sud-Ouest
	Jérôme Niquet	19/11/2013	13 h 00 - 16 h 00	5°C	Dégagé	Nord-Ouest
	Jérôme Niquet	26/11/2013	13 h 00 - 16 h 00	5°C	Dégagé	Nord-Est
Inventaire avifaune hivernage : 4 sorties	Jérôme Niquet	07/01/2014	09 h 00 - 12 h 30	8°C	Dégagé	Sud-Ouest
	Jérôme Niquet	06/02/2014	09 h 30 - 12 h 00	5°C	Dégagé	Sud-Ouest
	Jérôme Niquet	17/02/2014	11 h 30 - 13 h 40	7°C	Dégagé	Sud-Ouest
	Jérôme Niquet	25/02/2014	14 h 30 - 16 h 00	7°C	Couvert	Sud-Ouest
Inventaire avifaune pré-nuptiale : 6 sorties	Jérôme Niquet	12/03/2013	9 h 00 - 12 h 00	10°C	Temps gris	Sud-Ouest faible
	Jérôme Niquet	15/04/2013	16 h 30 - 17 h 30	18°C	Ciel bleu	Sud-Ouest faible
	Jérôme Niquet	16/04/2013	9 h 00 - 12 h 00	15°C	Alternance soleil et nuages	Sud-Ouest 30 km/h
	Jérôme Niquet	23/04/2013	16 h 30 - 17 h 30	15°C	Ciel bleu	Sud-Ouest faible
	Jérôme Niquet	16/05/2013	09 h 00 - 12 h 30	14°C	Ciel bleu	Sud-Ouest faible
	Jérôme Niquet	27/05/2013	14 h 30 - 17 h 30	20°C	Ciel bleu	Sud-Ouest faible
Inventaire Batraciens, reptiles, mammifères, entomofaune, flore : 2 sorties	Jérôme Niquet / Lucie Mouchel	23/04/2013	13 h 30 - 16 h 30	15°C	Ciel bleu	Sud-Ouest faible
	Jérôme Niquet / Lucie Mouchel	21/06/2013	8 h 30 - 12 h 00	15°C	Temps gris, quelques averses	Sud-Ouest faible

8 - L'étude chiroptère indique qu'il est matériellement impossible de réaliser des écoutes fixes sur un cycle complet pour l'ensemble des haies et boisements situées à proximité des éoliennes E3 et E7, car le nombre d'appareil serait trop important. Cela a pour conséquence un état initial incomplet. Des écoutes fixes couvrant un cycle biologique complet sont nécessaires pour qualifier au mieux la fréquentation du site.

D'autre part, les écoutes réalisées en altitude (d'avril à octobre 2015) avec un seul de point de mesure ne couvrent pas l'ensemble de la zone d'implantation potentielle du projet. En conséquence, l'étude actuelle ne permet pas de conclure convenablement sur les enjeux chiroptères liés aux haies et boisements, car les prospections aux abords des haies et boisements ne couvrent pas un cycle biologique complet. Les mesures proposées sont :

- ✗ des mesures d'évitement : éloignement de plus de 200 m des éoliennes des haies et lisières boisées sauf pour E3 et E7 ;
- ✗ des mesures d'accompagnement : suivi de mortalité une fois lors des 3 premières années d'exploitation, une fois à 10 ans conformément au protocole scientifique en vigueur pour les éoliennes terrestres soumises à la législation ICPE.

Compte tenu que les justifications apportées concernant non réalisation d'écoutes chiroptères sur un cycle biologique complet sont insuffisantes, des mesures de réductions supplémentaires sont à proposer.

Par mesure de précaution, l'inspection proposera au préfet de mettre en place un plan de

bridage sur les éoliennes E3 et E7. Ce plan de bridage pourra être levé sous réserve de la fourniture des justifications attendues. Ce plan de bridage sera appliqué dans les conditions suivantes :

- x entre début mars et fin novembre ;
- x durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil ;
- x lorsque la vitesse du vent est inférieure à 6 m/s ;
- x lorsque la température est supérieure à 7° C ;
- x en l'absence de précipitations.

**Réponse :** Les études écologiques consacrées aux chiroptères couvrent bien un cycle biologique complet tel que présenté en Annexe 5-7 de l'étude d'impact P135 conformément aux préconisations de la DREAL présentées en Annexe 3 de l'étude d'impact P6. Nous prenons bonne note de votre prescription en considérant que les suivis chiroptères fixés dans le cadre de l'arrêté pourront être mis en cohérence avec les exigences du cadre réglementaire et/ou et que les bridages pourront être adaptés en conséquence.

9 - Notre demande de produire une étude d'encerclement a été prise en compte puisque 3 photomontages figurent au dossier. Il est cependant recommandé que l'étude d'encerclement comporte davantage de points de vue comme exprimé dans notre demande de compléments, depuis à minima les communes de Vrély, Rosière-en-Santerre, Méharicourt, Maucourt, Chilly, Hallu, Punchy, Fonches-Fonchette, Hattencourt, Fransart, Fouquescourt, Rouvroy-en-Santerre et Warvillers.

**Réponse :** Notre étude d'encerclement a été réalisée conformément à la liste initiale définie des communes concernées. Cette étude est intégrée dans l'annexe 4 de l'étude d'impact. Le tableau ci-dessous précise les points de vue concernés sans que les vues retenues ne soient nécessairement à 360°. Nous vous détaillons la liste des photomontages reprenant de façon détaillée les communes citées dans votre remarque

<i>Pages</i>	<i>Communes</i>
<b>134</b>	Fonches-Fonchette-Punchy
<b>130 - 158</b>	Warvillers
<b>201</b>	Rosière en santerre
<b>203</b>	Vrély
<b>207</b>	Rouvroy-en-Santerre
<b>210-212</b>	Fouquescourt
<b>214</b>	Maucourt
<b>216-219</b>	Méharicourt
<b>221</b>	Chilly
<b>223-224</b>	Hallu
<b>226-227</b>	Hattencourt
<b>229</b>	Fransart

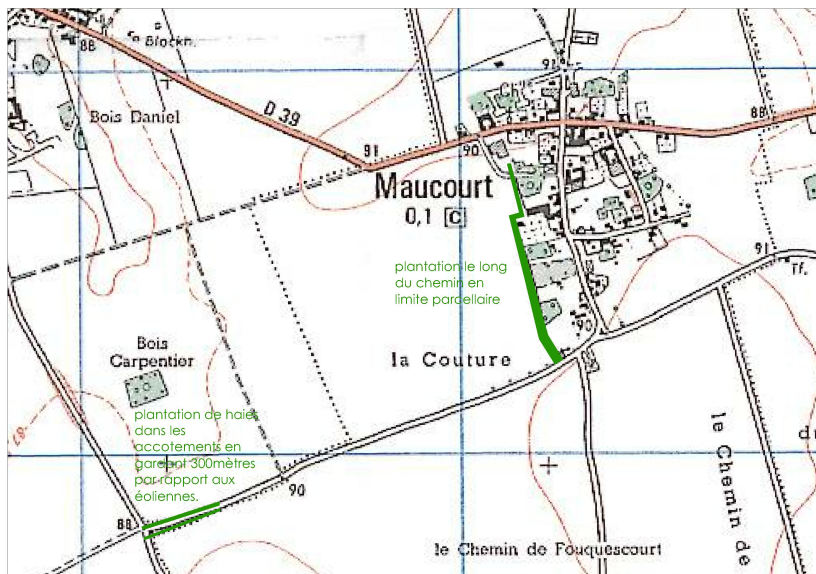
10 - La remarque suivante issue de la première recevabilité du dossier n'a pas été prise en compte :

- « Apporter les garanties de faisabilité de mesures suivantes concernant le paysage :
- accord de principe de la commune concernant l'aménagement de la parcelle qui va accueillir le poste de livraison ;

**Réponse :** Vous trouverez la convention de mise à disposition avec la ville de Maucourt page 8 de la pièce 8.3 s'agissant de l'implantation du poste de livraison double prévu dans le cadre du projet.

- conventions, maîtrise foncière ou accord de principe des propriétaires des parcelles concernées par la plantation de haies ou arbres. »

**Réponse :** Les accords de principe seront intégrés également au dossier soumis à Enquête publique dans le cadre de la phase 2 du projet du Santerre. Ces accords concernent la commune de Maucourt ainsi que M. Limpens conformément aux implantations définies ci dessous



11 - Une erreur d'échelle apparaît sur les plans au 1/500eme. Transmettre des plans cohérents avec l'échelle qu'ils indiquent.

**Réponse :** Les plans remis dans le dossier soumis à Enquête publique seront bien imprimés en A2

Je suis à votre disposition pour toute information complémentaire.  
Clément MABIRE – 06 73 29 00 99 – mabire@efficite.com